

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024

N°2024/05/30/17 -OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Le trente mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL jusqu'au point 13 inclus, REYNOUD Henri, Sébastien THOMAS, Laurent JUGLARET, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry, Lucie BABIN

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Bernadette SAMUEL à partir du point 14

Secrétaire de séance : Murielle GARZINO

Rapporteur : Madame Emilie GERMAIN

Madame le rapporteur rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Madame le rapporteur expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM compte-tenu de la création d'une 4^{ème} classe à la maternelle du groupe scolaire Charles PIQUET.

Elle précise enfin :

- que cet emploi relèvera de la catégorie « C » grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

-qu'il a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

-que le cas échéant il pourra être recruté un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade de catégorie « C » d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème}

PRECISE que le poste sera pourvu à compter du 26 Août 2024

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an prolongeable dans la limite totale de deux ans.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024 de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 31/05/24

Secrétaire de séance,
Murielle GARZINO



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 31/05/24

COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

Accusé de réception en préfecture
013-2111300587-20240530-delib_300524-17-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception en préfecture : 31/05/2024

---00000---

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE DELIBERATION 2023/12/06/11

CATEGORIE DE PERSONNEL NATURE DE L'EMPLOI - GRADES	Effectif budgétaire avant délibération	Effectif pourvu	Effectif budgétaire après délibération	Observations
PERSONNEL TITULAIRE				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel Directeur Général des Services	1	2	1	1 attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS
Attaché principal	2		2	
Attaché	1	1	1	
Rédacteur	1	0	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3	3	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	2	3	
Adjoint administratif	5	4	5	
Adjoint administratif de 17 heures 30 par semaine	1	1	1	
Total filière administrative	17	13	17	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1	
Gardien-Brigadier de police municipale	2	0	2	
Total filière police municipale	3	0	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	3	3	3	
Agent de maîtrise	6	4	6	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	4	4	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	3	3	
	16	11	16	
Total filière technique	33	26	33	
FILIERE ANIMATION				
Animateur	1	1	1	
Total filière animation	1	1	1	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	
Adjoint du patrimoine de 17 heures 30 par semaine	1	0	1	
Total filière culturelle	2	1	2	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	0	0	1	création délib 30/05/24
Total filière sanitaire et sociale	0	0	0	
Total personnel titulaire	56	41	57	
PERSONNEL NON TITULAIRE				
PERSONNEL CONTRACTUEL				
Collaborateur de Cabinet du Maire	1	0	1	
adjoint technique 9h/semaine	2	2	2	
Total personnel contractuel fonctionnel	3	2	3	
Adjoint technique (accroissement temporaire d'activité) Pour 4 mois consécutifs à temps non complet (quotité 52%)	1	0	1	
Total personnel contractuel	1	0	1	
CONTRATS AIDES				
Type contrat aidé : emplois d'avenir	1	0	1	
Type contrat aidé : CUI-CAE de 17 heures 30 par semaine	1	0	1	
Total personnel contrats aidés	2	0	2	
PERSONNEL SAISONNIER				
Maître Nageur Sauveteur - éducateur des A.P.S.	3	0	3	
Surveillants de baignade - éducateur des A.P.S.	1	0	1	
Agent d'accueil (échelle C1)	4	0	4	
Adjoint technique (échelle C1)	6	0	6	
Adjoint administratif à mi-temps (échelle C1)	1	0	1	
Total personnel saisonnier	15	0	15	
Total personnel non titulaire	21	2	21	